



## DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 0407

**SERVICE : JURIDIQUE**

**REF. : ER/RP/25/378/C-836**

<del>VISAS</del>		
Resp.	DOAS	DCS

**OBJET :** EDMEE LACQUA C/ COMMUNE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - RECOEURS N° 2505303 - MINISTÈRE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

**VU** la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER le 29 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la requête enregistrée le 16 décembre 2025 devant le Tribunal Administratif de TOULON (recours n° 2505303),

**CONSIDERANT** qu'il convient de répondre à ladite requête,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**D'ESTER** en Justice devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'instance juridictionnelle n° 2505303, opposant Madame Edmée LACQUA à la Commune.

**ARTICLE 2 :**

**DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20251230-DM2025120407-AU	
Date de télétransmission : 31/12/2025	
Date de réception préfecture : 31/12/2025	



**ARTICLE 3 :**

**D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER,

**ARTICLE 4 :**

**D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A LA GARDE, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20251230-DM2025120407-AU  
Date de télétransmission : 31/12/2025  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

2